

# Restauration partielle de la courtine nord

## Institut de France – Château de Langeais

Place Pierre de Brosse  
37130 Langeais

### Règlement de la consultation

---

#### Maîtrise d'ouvrage

Institut de France  
Service Patrimoine et Travaux  
23, Quai Conti  
75 006 PARIS

01 44 41 44 51

#### Maîtrise d'œuvre

Agence Goutal SELARL  
Architecte en Chef des Monuments Historiques  
110, rue du Faubourg Poissonnière  
75 010 PARIS

01 42 59 18 17

---

## **Maître de l'ouvrage / pouvoir adjudicateur**

Institut de France  
Service Patrimoine et Travaux  
23, Quai Conti  
75 006 PARIS

Tel : 01 44 41 44 51

---

## **Adresse des travaux**

Département : Indre et Loire, 37130

Adresse : Place Pierre de Brosse

Édifice : Château de Langeais (Classée MH - 1922)

---

## **Objet de la consultation**

Restauration partielle de la courtine nord du Château de Langeais, situé Place Pierre de Brosse, Langeais 37130.

Date limite de réception des offres

---

**Lundi 12 novembre 2018 à 14h00**

---

### AVERTISSEMENT

*L'ensemble des dispositions légales et réglementaires visées dans le présent règlement de la consultation est disponible sur le site [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)*

*L'ensemble des renseignements et documents fournis par les candidats à chacune des phases de la procédure devra impérativement être rédigé en langue française conformément à la loi n°94-665 du 4 août 1994 modifiée. Le DUME doit être rédigé en français, le cas échéant.*

*Les renseignements et documents rédigés en langue étrangère seront acceptés s'ils sont accompagnés d'une traduction en langue française.*

# Sommaire

1.	Objet de la consultation .....	- 4 -
2.	Conditions de la consultation .....	- 4 -
2.1	Étendue de la consultation et mode .....	- 4 -
2.2	Maîtrise d'ouvrage .....	- 4 -
2.3	Maîtrise d'œuvre – Maîtrise de chantier .....	- 4 -
2.4	Décomposition en tranches et en lots .....	- 4 -
2.5	Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières (CCTP).....	- 4 -
2.6	Variantes proposées par le candidat .....	- 4 -
2.7	Délais d'exécution.....	- 5 -
2.8	Délai de validité des offres .....	- 5 -
3.	Présentation des offres .....	- 5 -
3.1	Dossier de consultation .....	- 5 -
3.2	Modifications de détails apportées au DCE .....	- 5 -
3.3	Dossier à remettre .....	- 6 -
3.3.1	À l'extérieur de l'enveloppe .....	- 6 -
3.3.2	À l'intérieur de l'enveloppe .....	- 6 -
3.4	Sélection des candidatures et des offres .....	- 7 -
3.4.1	Critères de jugement des candidatures.....	- 7 -
3.4.2	Critères de jugement des offres .....	- 7 -
3.4.3	Classement des offres.....	- 8 -
3.4.4	Négociations .....	- 8 -
4.	Conditions de la négociation.....	- 8 -
5.	Conditions d'envoi ou de remise des offres.....	- 9 -
6.	Renseignements complémentaires .....	- 9 -

---

## 1. Objet de la consultation

La présente mise en concurrence concerne la restauration partielle de la courtine nord du Château de Langeais, situé Place Pierre de Brosse, Langeais 37130.

---

## 2. Conditions de la consultation

---

### 2.1 Étendue de la consultation et mode

Le présent marché de travaux est passé selon une procédure adaptée en application de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par l'Institut de France.

---

### 2.2 Maîtrise d'ouvrage

Le maître d'ouvrage, organisateur de la consultation, est l'Institut de France.

L'Institut de France est une personne morale de droit public à statut particulier placée sous la protection du Président de la République (loi de programme n 2006-450 du 18 avril 2006 pour la recherche).

Il est représenté par Monsieur Xavier Darcos, Chancelier.

Siège de l'Institut : 23, quai de Conti 75006 PARIS.

Le Chancelier de l'Institut est ordonnateur des dépenses et personne responsable du marché.

---

### 2.3 Maîtrise d'œuvre – Maîtrise de chantier

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

**Agence Goutal SELARL**  
Architecte en Chef des Monuments Historiques  
110, rue du Faubourg Poissonnière  
75 010 PARIS  
01 42 59 18 17

**CECIBAT**  
11, boulevard du Commandant Charcot  
17 440 AYTRE  
05 46 41 66 23

---

### 2.4 Décomposition en tranches et en lots

**Les travaux seront réalisés en une tranche unique et avec un lot unique.**

- Lot unique – Maçonnerie / Pierre de taille

---

### 2.5 Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques et Particulières (CCTP).

---

### 2.6 Variantes proposées par le candidat

Aucune variante proposée par le candidat n'est autorisée.

---

## 2.7 Délais d'exécution

La durée d'exécution du marché est de **3 mois** à compter de la date de notification de l'ordre de service.

La production du calendrier est obligatoire.

**N.B.** Travaux sur site ouvert au public et sur voie publique

---

## 2.8 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres :

Il est fixé à **cent-quatre-vingt (180) jours** à compter de la date limite de remise des offres.

Visite du site :

**La visite du site est conseillée.**

Les candidats prendront rendez-vous auprès de :

Charline BODINAUD

01 44 41 44 51

[charline.bodinaud@institut-de-france.fr](mailto:charline.bodinaud@institut-de-france.fr)

Les dates et heures des visites seront établies lors des prises de contact pour rendez-vous auprès de Charline BODINAUD

---

## 3. Présentation des offres

---

### 3.1 Dossier de consultation

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le site :

<http://www.institut-de-france.fr/>

Rubrique « Marchés publics / Délégations de service public » :

<http://www.institut-de-france.fr/marches-publics>

Il comporte les documents suivants :

- Le présent Règlement de Consultation ;
- L'Acte d'Engagement (A.E.) du titulaire et ses éventuelles annexes ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.)
- Les plans contractuels établis par l'Architecte en Chef;

---

### 3.2 Modifications de détails apportées au DCE

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des plis des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

---

### 3.3 Dossier à remettre

Les candidats devront remettre **un dossier complet** comprenant les pièces suivantes :

---

#### 3.3.1 À l'extérieur de l'enveloppe

Offre pour le Château de Langeais
-----------------------------------

Ainsi que :

- l'adresse du Maître d'Ouvrage soit :  
**Institut de France**  
Service Patrimoine et Travaux  
23 quai Conti  
75006 PARIS
- Le cachet de l'entreprise

---

#### 3.3.2 À l'intérieur de l'enveloppe

---

##### **Lettre de candidature signée par le candidat - modèle DC1**

Modèle téléchargeable sur :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat-dc1-dc2-dc3-dc4>

---

##### **Déclaration du candidat signée - modèle DC2**

Modèle téléchargeable sur :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat-dc1-dc2-dc3-dc4>

À défaut de transmission de ces formulaires, les éléments indiqués ci-dessous devront être apportés par le candidat : documents, certificats, attestations ou déclarations visés aux articles 48 et 51 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

---

##### **Renseignements concernant la capacité économique et financière du candidat tels que prévus à l'article 44 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.**

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires réalisé au cours des trois derniers exercices ;
- Déclaration appropriée de banque ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- Attestation d'assurance décennale.

---

##### **Si le candidat est en redressement judiciaire : copie du ou des jugements prononcés**

---

##### **Déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé**

---

##### **Attestation d'assurance décennale.**

---

##### **Qualifications QUALIBAT de l'entreprise**

Les qualifications QUALIBAT de l'entreprise ci-dessous :

- Numéro 2194 : Restauration pierre de taille et maçonnerie des Monuments Historiques

Toute offre sans les qualifications QUALIBAT requises ou qualifications strictement équivalentes sera considérée comme irrecevable et ne sera pas analysée. L'entreprise sera éliminée.

---

### **Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)**

Le CCTP mentionnés à l'acte d'engagement sont acceptés sans aucune modification et n'ont pas à être retournés au maître d'ouvrage.

En cas de contestation, seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi.

---

### **Mémoire méthodologique**

Le candidat doit fournir un mémoire méthodologique décrivant les mesures qu'il entend prendre lors de son intervention en milieu occupé et sur voie publique.

Les prescriptions porteront notamment sur les installations de chantiers, les mesures de protection afférentes aux intervention en milieu occupé et sur voie publique ainsi qu'un calendrier prévisionnel avec date de réception des travaux prévisionnelle au 10 avril 2019.

---

### **Acte d'Engagement**

---

#### **Déclaration de sous-traitance**

L'offre devra préciser tous les sous-traitants connus lors de la remise des offres, ainsi que les prestations (et leurs montants) qu'il est envisagé de sous-traiter et préciser les parties qu'ils exécuteront à la place du titulaire.

---

#### **Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)**

---

## **3.4 Sélection des candidatures et des offres**

Sont tout d'abords écartés, sans être ouverts, les plis arrivés hors délais.

---

### **3.4.1 Critères de jugement des candidatures**

Conformité administrative et technique des pièces fournies

En cas de dossier incomplet, l'Institut de France se réserve la possibilité de demander aux candidats de fournir les pièces manquantes ou incomplètes ou d'expliquer les pièces justificatives fournies, dans un délai qui lui sera imparti dans la demande. Toute absence de réponse du candidat dans ce délai pour compléter son dossier ou tout dossier ne présentant pas de garanties administratives, techniques et financières entraînera le rejet de la candidature conformément à l'article 55 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

---

### **3.4.2 Critères de jugement des offres**

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article 62 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

<b>Libellé</b>	<b>%</b>
Valeur technique de l'offre	40%
Prix de l'offre	60%

Le critère Valeur technique sur la base du mémoire méthodologique, noté sur 40 points

Le critère Prix de l'offre sera noté sur 60 points sur la base du prix global et forfaitaire figurant à l'acte d'engagement.

---

### 3.4.3 Classement des offres

Pour chaque candidat, il sera procédé à la somme des notes obtenues dans chacun des critères pour le calcul de la note globale de son offre.

Les offres seront classées par ordre décroissant du nombre de points obtenus, la meilleure offre étant celle qui aura obtenu le plus grand nombre de points.

---

### 3.4.4 Négociations

Conformément aux dispositions de l'article 27 du décret du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'organiser ou de ne pas organiser une phase de négociation avec les candidats dans les conditions suivantes.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur l'état des prix forfaitaires et reportées à l'acte d'engagement (total général) prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global et forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée, notamment en ce qui concerne le certificat de visite.

Dès que le Maître de l'Ouvrage a fait son choix, l'autorité habilitée à passer le marché avise tous les autres soumissionnaires du rejet de leurs offres.

---

## 4. Conditions de la négociation

Conformément aux dispositions de l'article 27 du décret du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'organiser ou de ne pas organiser une phase de négociation avec les candidats dans les conditions suivantes.

Les offres inappropriées au sens du I de l'article 59 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 seront éliminées.

Le cas échéant, la négociation se déroulera uniquement par écrit et portera sur tous les éléments de l'offre, notamment la valeur technique et le prix.

La négociation ne pourra porter sur l'objet du marché ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

La négociation sera conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats. Les informations données aux candidats ne pourront être de nature à avantager certains d'entre eux. Le pouvoir adjudicateur ne pourra révéler aux autres candidats des solutions proposées ou des informations confidentielles communiquées par un candidat dans le cadre de la négociation, sans l'accord de celui-ci. La négociation doit conduire le pouvoir adjudicateur et maître d'ouvrage, à choisir l'offre économiquement la plus

avantageuse ou le meilleur rapport qualité – prix, sur la base de critères objectifs posés dès la publication de l'opération.

À défaut de nouvelle proposition dans les délais impartis, seule la première offre du candidat sera prise en considération pour l'analyse finale si elle n'est ni irrégulière, ni inacceptable. S'agissant des offres remises après négociation ou, à défaut de nouvelles propositions, des premières offres, le délai de validité des offres est apprécié à compter de la date de remise des offres définitives.

Suite à la négociation, les offres qui resteraient irrégulières ou inacceptables ne seront ni notées, ni classées.

À l'issue de la négociation, sur proposition du maître d'œuvre, le maître d'ouvrage se prononce sur l'attributaire du lot. **A cette étape de la procédure, un acte d'engagement sera établi avec l'attributaire.**

---

## 5. Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les plis contenant la candidature et l'offre seront transmis par tout moyen permettant d'en garantir la confidentialité et de déterminer de façon certaine la date et l'heure de la réception à l'adresse suivante :

Institut de France  
Service patrimoine et travaux  
23, quai de Conti  
75006 PARIS

Ils peuvent également être remis contre récépissé à la même adresse de 9h à 17h du lundi au vendredi auprès de l'accueil de l'Institut de France contre récépissé.

La transmission des offres par la seule voie électronique n'est pas acceptée.

Toutefois, afin de faciliter l'analyse, la transmission de l'offre sur support papier doit être accompagnée d'une version numérique (CD ou DVD, USB...), incluse dans le pli. L'absence de ce support physique électronique n'est néanmoins pas une cause de rejet de l'offre.

En cas de discordance, le document sur support papier fera foi.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Attention, la date et l'heure limite de dépôt des offres sont fixées au :

Lundi 12 novembre 2018 à 14h00

---

## 6. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements administratifs et techniques complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, une demande écrite à la maîtrise d'œuvre:

par courriel à:  
Agence GOUTAL - O. Vigoureux → [olivier.vigoureux@mgoutal.fr](mailto:olivier.vigoureux@mgoutal.fr)